

**Association des Producteurs
d'Appellation d'Origine Protégée
Huile Essentielle de Lavande de Haute-Provence
(APAL)**

Organisme de Défense et de Gestion
Agréé par l'INAO (O.D.G.)

Monsieur Le Ministre de l'Agriculture
De l'Agroalimentaire et de la Forêt
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP

Sault, le 20 juin 2013

Objet :

*Appel à l'aide, pour le sauvetage de la lavande et
des autres plantes à parfum, aux prises avec
les réglementations européennes de plus en plus destructrices.*

Monsieur le Ministre,

Lors de notre dernière assemblée générale, élargie à l'ensemble des producteurs, il a été décidé à l'unanimité, de lancer un mouvement de contestation des nouvelles dispositions réglementaires européennes, dont la conséquence serait à très court terme, la ruine de nos exploitations et la disparition de la lavande, de nos paysages de Provence. Cela conduirait inévitablement à l'installation du désert et de la désolation, car il n'existe pas de culture de remplacement, dans nos zones de montagnes sèches.

Bien sûr, nous sommes attachés à la transparence, en ce qui concerne la santé publique ! Les premières intentions, affichées par Bruxelles, nous paraissaient louables et, bien qu'aucun incident grave ne nous ait jamais été signalé, nous avons accepté volontiers, concernant nos huiles essentielles, les dispositions informatives, pour le consommateur, avec mises en garde, ainsi que le conditionnement, avec bouchon sécurisé et compte gouttes.

Nous pensions, naïvement, qu'on en resterait là.

Hélas, il n'en est rien ! Bruxelles, avec REACH (enRegistration, Evaluation, Autorisation des produits CHIMIQUES) et tous les autres règlements qui s'y rajoutent, est une nébuleuse ; c'est très compliqué ! Comment nos producteurs peuvent-ils s'y retrouver et agir ? Nous sommes mis devant le fait accompli et ce n'est jamais fini ! On peut noter, en particulier, le récent rapport scientifique d'un dermatologue anglais qui, s'il est adopté en l'état, menace clairement l'existence de la parfumerie et l'utilisation de composants naturels.

Depuis des temps ancestraux, la lavande a été cueillie et distillée dans nos montagnes, puis cultivée depuis le début du siècle dernier. Nous n'avons jamais eu connaissance de problèmes qui soient liés à sa production ou à son utilisation.

Nous, les producteurs, serions-nous devenus soudainement des pollueurs et des assassins ? Toutes ces dispositions réglementaires pourraient prêter à sourire, si la conséquence n'apparaissait pas dramatique, de façon imminente.

Le marché de la lavande est en train de se dégrader et des stocks de report, sont inévitables. En cause, les productions étrangères ? La réglementation ? Peut-être les deux !

Nous savons que, déjà, l'huile essentielle et d'autres naturels, sont retirés des formules dans divers produits commercialisés ! Et cela va s'amplifier !

Pendant ce temps, d'autres pays (Chine, Inde,...) ouvrent des écoles de parfumerie et développent la culture de la lavande. Ils pourront facilement nous prendre les parts de marché, dans le monde, en contournant l'Europe, empêtrée dans ses réglementations absurdes !

Nous vous demandons donc :

De nous aider, avec toute votre énergie et vos moyens, pour nous sortir de ce cauchemar, à épisodes sans fin !

Discuter, nous-mêmes, avec Bruxelles, nous paraît inutile :

- Les engagements pris en 2006 (traitement spécifique de nos produits) n'ont pas été tenus.
- Les arguments et les méthodes utilisées, nous paraissent parfois tellement burlesques que nous risquerions d'y perdre notre sérieux !
(Un exemple : traiter l'huile essentielle avec un solvant spécial, pour la forcer à se dissoudre dans l'eau, pour mesurer l'effet sur les poissons !).

Considérant que, dans toute institution démocratique, la décision, lorsqu'elle est d'importance, appartient aux élus, nous souhaitons vivement que vous repreniez les choses en mains et que vous mettiez tout en œuvre, pour que soient rejetées ces dispositions règlementaires, conséquence d'évaluations inadaptées aux naturels.

Nous vous demandons également de tout faire, pour obtenir gain de cause sur les deux points suivants :

- **Que nos huiles essentielles, soient reconnues, en tant que produit agricole.**
- **Que nous puissions bénéficier, d'un statut spécifique, prenant en compte les particularités de nos produits et leurs usages ancestraux, qui représentent un patrimoine universel.**

Les règlements, que Bruxelles veut imposer, vont à l'encontre du but recherché, à savoir la protection du consommateur. En entraînant la réduction drastique, voire l'abandon des naturels, il n'y aura pas d'autre alternative que l'utilisation de produits issus de la chimie, malgré la défiance actuelle, les concernant. Ce secteur est le seul à pouvoir déployer de gros moyens financiers pour les évaluations et homologations des différentes molécules et produits, ce qui est hors de portée des producteurs agricoles. Sous couvert de bonnes intentions, en arriver à privilégier les intérêts de la chimie, au détriment des naturels, c'est monstrueux !

Nous allons nous battre ! L'opinion est avec nous et nous allons la mobiliser !

C'est la seule force – mais elle est immense – que nous pouvons vous apporter pour soutenir vos démarches et vous permettre d'être écouté et entendu par Bruxelles, pour que revienne un peu de raison.

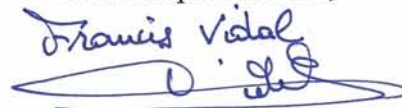
Nous n'accepterons jamais l'inacceptable !

Nous pensons que, seule une volonté et une action politique déterminées, toutes sensibilités confondues, peuvent sauver une région entière et son rayonnement dans le monde, dû, en grande partie, à la lavande.

Nous avons besoin de vous !

Vous pouvez compter, sur notre loyauté, à vos côtés !

Pour les producteurs,

A handwritten signature in blue ink that reads "Francis Vidal". The signature is written in a cursive style and is underlined with a blue line.

NB : L'APAL (Association de Producteurs d'Appellation Lavande), représente la locomotive de prestige de la production française.

Mais nous ne sommes pas seuls à partager les mêmes préoccupations et nous travaillons en concertation avec tous les acteurs de la filière:

PPAM de France (Union des Professionnels des Plantes à Parfum Aromatiques et Médicinales), qui se sont efforcés, jusqu'à présent de jouer le jeu de l'honnêteté et de la transparence avec Bruxelles,

Le CRIEPPAM (Centre Régionalisé Interprofessionnel d'Expérimentation en Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales) et des représentants des parfumeurs, transformateurs, et utilisateurs de l'industrie.

ANNEXE

Règlementations en cours et/ou en gestation à Bruxelles (*en italique*) et position de nos producteurs :

- *Les huiles essentielles sont toujours considérées comme étant des produits industriels, dans la catégorie « chimie ».*
Toute la réglementation, tourne autour de cette fausse interprétation.
Ce sont nos agriculteurs qui cultivent la lavande, la récoltent, et procèdent à l'extraction de l'huile essentielle au moyen de l'eau et de la vapeur dans de petites distilleries agricoles.
Il s'agit donc bien d'un produit agricole !
- *C'est le « distillateur » qui est censé « fabriquer » l'huile essentielle.*
Depuis des millénaires, c'est la plante qui, par biosynthèse, la fabrique !
- *Dans les huiles essentielles, les composants naturels, classés comme étant allergènes, passeraient de 26 à 140, environ !*
L'huile essentielle est un tout, extrêmement complexe et ne saurait se résumer à la somme de composants, fabriqués chimiquement et testés séparément !
- *Les seuils d'étiquetage informatif, très bas (à partir de 0,1% et 0,01%, selon produits) signalant la présence de ces allergènes, dans les produits commercialisés, deviendraient des seuils d'interdiction d'emploi, pour l'huile essentielle entière.*
Dans le cas où celle-ci serait toujours utilisée, ce serait aux doses infinitésimales autorisées et donc uniquement pour le marketing !
- *La même huile essentielle, doit faire l'objet d'un étiquetage différent, selon la destination (alimentaire, pharmaceutique, cosmétique, parfum, etc...). Il est interdit de mentionner des destinations autres que celle, unique, indiquée sur le flacon. Par exemple, une huile essentielle de lavande bio, ne peut être qu'à usage alimentaire.*
Depuis des temps ancestraux, l'huile essentielle est multi usages ! Elle a toujours été utilisée pour ses vertus antiseptiques, cicatrisantes, pour assainir, pour relaxer...et...pour parfumer !
De quel droit, nous interdirait-on d'en faire état et de citer les différents auteurs, avec, bien sûr les informations et mises en garde, pour le consommateur, que nous donnons déjà.
- *Distilleries : un enregistrement (coûteux) est obligatoire à partir d'une tonne d'huile essentielle extraite (sans doute à partir du premier kg, à l'avenir). Il serait même question, à présent, d'y établir des « zones blanches », selon la destination donnée à l'huile essentielle.*
Cet enregistrement est obligatoire du fait que les distilleries sont classées comme étant des usines chimiques, ce qui est absurde ! Il s'agit de petites installations, utilisées exclusivement pour l'extraction de l'huile essentielle. Elles fonctionnent quelques jours, voire quelques dizaines de jours par an, seulement et sont ensuite fermées. Des règles existent déjà, pour éviter toute pollution éventuelle. Alors à quoi sert cet enregistrement, coûteux, fastidieux et inadapté ?

Mais si nous n'avons pas d'enregistrement, nous dit-on, nous n'aurons pas le droit de vendre l'huile essentielle ! Nous contestons ces dispositions qui nous paraissent illégales ! (Voir note jointe de Bert CANDAELE – CRIEPPAM -).

- *Des pictogrammes, indiquant, pour l'huile essentielle de lavande : « peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires, toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme... » doivent figurer sur tous les emballages, (sauf si la destination est alimentaire).*

On pourrait croire à une mauvaise farce ! En effet, puisque l'huile essentielle de lavande, est considérée comme étant non toxique, en usage alimentaire, pourquoi peut-elle être mortelle, par ingestion, si l'étiquetage indique une autre destination ?

Pour ce qui est des dangers environnementaux, il faut savoir que depuis des millénaires, ce sont des milliers de tonnes d'huile essentielle, qui ont été répandues dans la nature, par les lavanderaies sauvages ! En a-t-on retrouvé seulement des traces dans les sols, les nappes, les rivières ? L'huile essentielle de lavande, plus légère, ne se mélange jamais à l'eau et s'évapore rapidement, même répandue en quantité. Est-il besoin de souligner la qualité, reconnue, de l'air, dans nos zones de production ?

Des recherches sur l'écotoxicité, concernant un produit naturel, organique, diffusé en quantité dans l'environnement et depuis la nuit des temps, sans pollution constatée, est un non-sens. Cela nous paraît même ubuesque !

Nos producteurs ont maintes fois prouvé leur attachement au respect de l'environnement et à la protection de nos amies, les abeilles. Ils continuent d'agir en ce sens, notamment en conduisant et/ou suscitant des programmes novateurs, pour l'amélioration des cultures et la lutte contre les maladies.

Alors, pourquoi ces réglementations sans fin et ces pictogrammes insultants ?

Voici une question, qui aurait due être posée au commencement de REACH et même constituer un préalable :

De quelle huile essentielle de lavande, parle-t-on ?

- De celle, élaborée par la plante et distillée à l'eau, qui est naturelle, selon la définition de REACH et pour laquelle notre AOP apporte la meilleure garantie d'authenticité ?
- Ou de celle, falsifiée, voire reconstituée avec des produits chimiques et que l'on trouve trop souvent, hélas, dans le commerce ?

Or, faire usage d'un produit falsifié, ou de ses composants chimiques, y compris et surtout pour légiférer, constitue une ... falsification !

Comme il apparaît bien loin, le souci affiché de la protection du consommateur et de l'environnement... !

Toutes les propriétés et usages, que nous évoquons, s'appliquent à la première.

La seconde n'est pas une lavande ! Pourquoi a-t-on tout mélangé ?

Pour discréditer toujours plus le naturel ? Pour quels intérêts ?

Au vu de toute cette agitation autour de notre lavande et de cet acharnement contre elle, on est en droit de se demander ce que l'on veut réellement défendre.

On peut aussi s'interroger sur le coût de tout cela, en argent et en énergie et se poser la question de savoir s'il n'y a pas d'autres priorités !

Quelques données sur l'impact économique :

Lavande et lavandin, génèrent, selon une étude réalisée pour l'ONIPPAM (Office National Interprofessionnel des Plantes à Parfum Aromatiques et Médicinales) en 2005, près de deux milliards d'euros, en consommation touristique, dans les régions productrices. (Si la lavande disparaissait, cet axe extrêmement important du tourisme disparaîtrait aussi, ainsi que la plupart des emplois qui vont avec).

A cela, s'ajoute le chiffre d'affaires propre de la filière (production, activité amont et aval, jusqu'aux industries utilisatrices et la distribution, sans oublier l'apiculture.).

Les plantes à parfum représentent, en Provence, plus de 22000 ha et concernent plus de 2000 producteurs. 80%, environ, de la production est exportée dans le monde, dont une partie est incorporée dans des produits de prestige !

Mais par delà toutes les données économiques, environnementales, sociales et humaines, il faut se souvenir d'une constatation qui revient sans cesse dans les études :

La lavande est Provence !
Elle en est l'âme ! selon Jean GIONO

Elle est connue comme telle dans le monde entier et, avec vous, nous ne laisserons jamais anéantir ce patrimoine inestimable !

PJ :

- notes de Monsieur Bert CANDAELE (CRIEPPAM) et de Monsieur CHAILLAN, Président d'Honneur de la Société Française des Parfumeurs.
- Pictogrammes.
- Notice actuelle, accompagnant les ventes au consommateur.
- liste des destinataires de ce courrier

Liste des destinataires du présent envoi

- Monsieur le Président de la République (Nous avons eu l'honneur et le plaisir de lui offrir un flacon de lavande AOP lors de sa visite au Salon de l'Agriculture à Paris)
- Monsieur le Premier Ministre
- Monsieur le Ministre de l'Agriculture, que nous remercions pour son fervent plaidoyer pour la défense de la lavande, lors de l'inauguration du stand de la Drôme au Salon de l'Agriculture à Paris.
- Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé
- Madame la Ministre du Tourisme, que nous avons accueillie sur notre stand de PACA lors du Salon de l'Agriculture à Paris, en la remerciant pour l'entretien qu'elle nous a accordé.
- Messieurs les Préfets Régions PACA et Rhône-Alpes
- Messieurs les Préfets Drôme, Vaucluse, Alpes de Haute-Provence, Hautes-Alpes et Ardèche
- Mesdames et Messieurs les Sénateurs (PACA et Rhône-Alpes)
- Mesdames et Messieurs les Députés (PACA et Rhône-Alpes)
- Mesdames et Messieurs les députés européens représentant la France
- Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale
- Mmes et Ms les Présidents des groupes parlementaires
- Messieurs les Présidents des Régions PACA et Rhône-Alpes
- Mesdames et Messieurs les vice-présidents des Régions PACA et Rhône-Alpes, chargés de l'Agriculture
- Messieurs les Présidents des Conseils Généraux : Drôme, Vaucluse, Alpes de Haute-Provence, Hautes Alpes et Ardèche
- Mesdames et Messieurs les vice-présidents des Conseils Généraux : Drôme, Vaucluse, Alpes de Haute Provence, Hautes Alpes et Ardèche, chargés de l'Agriculture
- Monsieur le Directeur des Services des Fraudes (Paris, Lyon, Marseille)
- Monsieur le Directeur de FranceAgriMer
- Monsieur le Directeur de l'antenne FranceAgriMer à Volx
- Monsieur le Président Société Française de Parfumeurs
- Monsieur le Président de PRODAROM
- Monsieur le Président de l'OCCITANE
- A Bruxelles : Monsieur BARNIER, Commissaire Européen, ancien Ministre de l'Agriculture.
- Divers médias



Note sur la situation des réglementations concernant les huiles essentielles

Résumé : les nombreuses réglementations applicables aux huiles essentielles ne sont pas adaptées à ces produits, et considèrent ces produits comme des mélanges chimiques. La conséquence est l'utilisation de plus en plus compliquée des huiles essentielles dans les produits finis, au détriment des produits chimiques de synthèse. Paradoxalement, les consommateurs sont demandeurs de produits naturels.

La réglementation REACH : (acronyme de enRegistrement, Evaluation, et Autorisation des produits CHIMIQUES).

La Réglementation REACH a un objectif noble, qui est de protéger le consommateur européen de tous les produits chimiques potentiellement dangereux qui l'entoure. Les récents scandales du Bisphénol A et autres phtalates présents dans notre quotidien, viennent nous rappeler la nécessité de connaître les dangers réels de tous ces produits chimiques. REACH se propose donc d'exiger un dossier pour chaque produit chimique fabriqué ou importé dans l'union européenne, une sorte de dossier d'homologation, dont le niveau de détails et donc le coût, serait proportionnel à la quantité fabriquée par an et par fabricant. C'est la raison pour laquelle il y a des bandes de tonnages par fabricant : exemption en dessous de 1T/an, bandes 1/10T ; 10/100T ; 100/1000T ; >1000T. Plus le tonnage est élevé, plus le dossier sera lourd, et le délai d'enregistrement plus court. Ce dossier d'homologation comprend trois volets : des données physico chimiques (densité, point éclair, viscosité, ...); des données toxicologiques : (dose létale, irritation, sensibilisation, ...), et des données écotoxicologiques (dose létale sur les poissons, biodégradabilité, persistance, ...).

Les produits naturels sont normalement exemptés de REACH, sauf s'ils répondent aux critères de classification des substances dangereuses, ce qui est le cas de la plupart des huiles essentielles, car la plupart sont au moins irritantes pour les yeux, ou inflammables, ce qui suffit à renier le fait qu'elles sont naturelles et à les considérer comme substances chimiques. Le pétrole, lui, est exempté tout court

Cette première erreur est à la racine de situations sans réponses, car on aura beau le tourner dans tous les sens, le naturel et les HE (Huiles Essentielles) ne veulent pas rentrer dans les « cases » prévues par la chimie.

En admettant qu'on doive faire un dossier comme pour les produits chimiques, se posent des questions embarrassantes : qui est le fabricant de l'huile essentielle (car au regard de REACH c'est lui le responsable du dossier) et comment va-t-on définir cette huile essentielle ? Pour la première question, l'industrie et l'administration ont répondu à notre place et ont dit que le distillateur est le fabricant de l'huile essentielle. Nous avons là une deuxième erreur fondamentale, conséquence de la première. Le distillateur est celui qui extrait l'huile essentielle de la plante, mais c'est la plante qui, par la biosynthèse fabrique l'huile essentielle.

La question suivante, est : comment définit-on l'huile essentielle, et comment sélectionnera-t-on un échantillon représentatif de l'huile essentielle ? En effet, contrairement aux produits

chimiques, chaque plante fabrique une huile essentielle différente, et la nature a fait qu'on peut y trouver plus de 600 constituants distincts. Chacun de ces constituants est variable, une dizaine d'entre eux représentent 90% du produit pour une HE donnée. Depuis plusieurs années, d'éminents chimistes de la parfumerie planchent sur cette question sans réussir à apporter une réponse satisfaisante. En 2012, FranceAgriMer a fait réaliser une étude par l'INERIS (Institut National de l'environnement industriel et des risques), pour étudier ces questions épineuses. La proposition qui en ressort, est d'assimiler l'huile essentielle à un mélange chimique des principaux constituants. A la question de savoir comment choisir un échantillon représentatif, ils proposent de prendre un échantillon dans lequel tous les constituants chimiques dangereux seraient maximisés, ce qui est une aberration supplémentaire qui reviendrait à demander à la nature de produire un échantillon totalisant 140%, ou bien, cela n'a pas été écrit explicitement, il serait plus simple de faire un mélange chimique à partir des produits chimiques de synthèse isolés. La question de la définition de l'HE reste donc entière, et on peut dire, qu'un dossier qui sera fait à partir d'un échantillon donné sera facilement contestable, car tous les lots réels seront différents de cet échantillon, dans des proportions suffisamment importantes pour dire que les résultats sont remis en cause.

L'écotoxicité est une autre source d'aberration. Tout d'abord, il faut mesurer l'écotoxicité, la bioaccumulation et la persistance de produits qui sont présents dans la nature depuis des millions d'années. S'ils étaient persistants, ne les retrouverait-on pas dans les nappes phréatiques et les rivières ? L'évolution nous enseigne depuis longtemps que la nature sait dégrader les produits organiques qu'elle produit. En outre, pour simplifier le problème, les HE sont insolubles dans l'eau. Or pour ces tests, il faut une dose donnée dissoute dans l'eau. Qu'à cela ne tienne, les écotoxicologues chimistes ont prévu de rajouter des solvants aux huiles essentielles pour les obliger à aller dans l'eau, et mesurer l'effet sur les poissons, c'est ce qui a été fait pour l'HE d'orange, sans succès. Obstacle suivant : la concentration de chaque constituant doit être maintenue constante dans l'eau tout au long du test, or pour les huiles essentielles, chaque constituant a une solubilité différente, et une durée de dégradation différente. En clair, l'évaluation écotoxicologique est inutile, et les méthodes adaptées aux huiles essentielles sont inexistantes. Malgré tout, aucun aménagement n'a été possible, ni proposé.

Les allergènes :

Il existe déjà une réglementation sur les allergènes obligeant l'étiquetage de la présence de constituants considérés comme allergènes. Pour aller plus loin, le conseil scientifique européen, préoccupé par la gravité et la fréquence des allergies, propose de passer la liste des allergènes de 26 à plus de 130 ; et de transformer les seuils d'étiquetage en seuil d'interdiction. Il deviendrait ainsi interdit de se parfumer avec de la lavande, mais la plupart des grands parfums de renom seraient aussi condamnés. Cette proposition, est fortement contestée par l'industrie, et même si dans un futur proche, la loi est repoussée, la proposition refusera surface. L'opinion finale établie par le SCCP (Comité Scientifique des Produits de Consommation de la communauté Européenne) d'Octobre 2012 est affligeant. En page 256, au sujet du lavandin, les résultats cités de tests sur le lavandin sont largement négatifs, néanmoins, la conclusion est que, étant donné que cette huile essentielle contient des substances classées allergènes, le lavandin devrait tout de même être classé comme allergène. Ce cas montre une nouvelle fois que la propriété de l'huile essentielle n'est pas celle de ses constituants de la chimie ; par ailleurs la crédibilité et l'intégrité d'une commission scientifique qui fait de tels raccourcis est fortement douteuse.

L'étiquetage :

L'effet repoussoir des pictogrammes annoncés n'est pas le seul problème engendré par l'étiquetage.

D'abord, les incohérences : lorsque le produit est bio, il est classé alimentaire, et c'est alors le seul usage dont on peut parler. Le même produit, comme la lavande par exemple, dans une autre utilisation, devrait être classée 'Peut être mortel par ingestion'. La lavande serait devenue un poison ?

Par ailleurs, aujourd'hui, il est prohibé de parler des vertus des huiles essentielles, alors que leurs usages sont ancestraux ; de quel droit peut-on interdire de parler des usages ancestraux et de transmettre des savoirs populaires, et sommes-nous revenus à une nouvelle forme d'inquisition ?

La notion de multi-usage est reniée par la réglementation, il faut obligatoirement choisir l'usage que devra faire l'utilisateur du produit, alors que l'huile essentielle de lavande est multi-usage depuis toujours.

Autres réglementations :

Les huiles essentielles sont impactées par de nombreuses autres réglementations, qui n'ont pas été prévues pour les naturels, et qui posent de nombreux problèmes du même type : réglementation CLP, réglementation sur les compléments alimentaires, réglementation sur les Bonnes Pratiques de Fabrication des médicaments, réglementation biocide, ...

Les arguments pour exiger un autre traitement pour les plantes, leurs extraits et leurs usages :

Les huiles essentielles ne sont pas des produits chimiques, même si elles peuvent être utilisées comme matière première dans l'industrie. L'huile essentielle doit être considérée comme un tout et évaluée dans son ensemble.

Il existe de nombreuses preuves, par des essais reconnus, que les propriétés d'une huile essentielle sont différentes de la somme des propriétés des constituants. On ne peut donc pas évaluer une huile essentielle à partir de logiciels ; ce n'est qu'une utopie, qui permet de remplir les cases, pensant faire ainsi des économies.

Les coûts des dossiers sont complètement disproportionnés à la taille des distilleries ; or le texte de Reach prévoit que les états fassent en sorte que les petites structures ne soient pas pénalisées financièrement.

L'exigence de ces dossiers revient à constituer des brevets sur le vivant, ce qui est contraire aux conventions internationales ; en effet seuls ceux qui auront les dossiers pourront commercialiser ; alors que les huiles essentielles sont des produits naturels issus du vivant, qui ne peut pas être breveté.

Le courrier reçu du sénateur Duffaut, en 2007, nous précisait qu'il avait été acté que l'agence européenne ECHA, avait l'obligation de venir vers les producteurs, pour faire des propositions concrètes en donnant des directives spéciales pour l'enregistrement des produits naturels : cet engagement n'a pas été respecté.

Les propositions possibles :

D'abord, les producteurs ne sont pas opposés à l'évaluation des huiles essentielles, mais avec des méthodes adaptées au naturel, qui tiennent compte du naturel et du vivant, et avec des moyens compatibles avec leur activité. Le naturel n'est pas compatible avec les cases des réglementations européennes.

Il ne faudrait pas se contenter de déplacer le problème et le transférer sur l'industrie : le danger serait encore plus grand, car si les dossiers ne sont pas faits, les produits seraient directement abandonnés.

Il faudrait demander un statut spécifique pour les plantes, leurs extraits, et leurs usages. Ces biens sont ancestraux, nous n'avons pas le droit de laisser disparaître ces savoirs, ces productions, ni de les privatiser ; c'est un patrimoine collectif, universel. Dans tous les cas ça reste un produit agricole, ce qu'il faut défendre, mais au-delà pourquoi ne pas proposer une reconnaissance au patrimoine immatériel culturel de l'Unesco pour les plantes leurs extraits et leurs usages ?

Raymond CHAILLAN

NOTE CONTRIBUTIVE

Les nouvelles drogues de synthèse ne sont toujours pas classifiées, alors qu'on peut les acheter librement, légalement dans des boutiques ou sur Internet, et qui tuent depuis des années des dizaines de jeunes consommateurs dans une étonnante indifférence, un silence coupable.

Tuées par millions, victimes des insecticides, des néonicotinoïdes, les abeilles disparaissent ; les équilibres naturels de la pollinisation étant mis en danger par la mort des ruchers.

Les pesticides sont retrouvés partout dans notre alimentation, dangereux, cancérigènes parfois. Les parabens, les bisphénols sont toujours là. Bof !

Et dans un joyeux désordre dont l'absurdité ne dérange personne, l'on glorifie et l'on prône partout dans les gazettes, à la télévision, sur les radios, le naturel, le bio, l'aromathérapie, l'aromacologie, les huiles essentielles, leurs bienfaits par-ci, leurs vertus apaisantes par-là, bactériostatiques, énergisantes dans l'eau du bain de bébé, les frictions matinales, les gels et crèmes de massage ; et chacun d'en rajouter : l'Égypte, la Grèce ancienne, l'essence de rose, le jasmin, dans les cheveux, sur le corps, dans les couches royales, l'Eau de la Reine de Hongrie et son romarin, l'Eau de Cologne de Napoléon et ses essences d'orange, de bergamote, de citron, l'Eau de Cologne impériale de Guerlain...

Dans la cuisine, le thym, le romarin, le laurier, l'estragon, le girofle, la noix muscade, pire encore la cannelle, les tartes au citron, à l'orange, la mandarine, les bonbons, les biscuits à la lavande (peut être mortelle en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires...), les liqueurs à l'armoise, les pastilles aux essences de pin, d'eucalyptus, de menthe, etc...

Et qu'est-ce qu'on a trouvé ? Les huiles essentielles contiennent des allergènes. Ils sont la source de tous nos maux.

Allergies, bien sûr, mais aussi asthme, mélanomes, irritations diverses, peut-être cancers, etc...

Perturbateurs endocriniens, tuyaux d'échappement et pollutions atmosphériques, pesticides, cacahuètes...etc ?

Toutes choses marginales. Exit leurs dangers.

Alors le poison, mais oui, bien sûr, c'est l'essence de lavande : produit dangereux à tenir hors de portée des enfants (se laver soigneusement après manipulation), les distillateurs autour de leurs alambics, les parfumeurs et leurs assistantes dans les laboratoires en combinaisons de cosmonautes ?

Mais alors, quid des fumigations pour affections respiratoires, affections bronchiques aux essences de thym, de lavande, de cannelle, de girofle, etc, vendues en pharmacie ? Des crèmes et baumes de massage aux essences de thym, lavande, niaouli, menthe... ?

Dangereuses aussi pour la peau, les essences d'hespéridés avec leurs limonène, citral, linalol, géraniol, aussi, l'essence de fleurs d'oranger qui parfume les brioches.

Ce ne sont plus 26 allergènes mais 179 qui sont à présents visés par la SCCS. Restrictions drastiques, interdictions, on parle maintenant de ppm.

Ce qui se passe est grave. On est devenus fous.

C'est Ubu en Europe, L'absurde Roi.

Cette nouvelle directive signera la mort des plantations de lavande, lavandin, sauge sclarée du sud-est de la France, de cette agriculture des montagnes sèches que les pouvoirs publics ont aidé dans un passé récent, à coups de subventions... souvent européennes ; elle va rayer de la

carte les vergers de Sicile, de Calabre, ceux du Maghreb, les dernières roseraies du Midi méditerranéen, de Bulgarie, de Turquie, du Maroc, les champs de jasmin, de géranium.

Elle va réduire encore la palette des parfumeurs ; obérer la création, la tyrannie informatique des logiciels, rendre vaine toute recherche de créativité en imposant l'uniformité, la médiocrité, la pauvreté des nouveaux parfums sans produits naturels, la disparition de nombreux anciens, instaurant au passage le triomphe de la synthèse et sa suprématie.

L'Europe donne en ce domaine un des plus rares exemples de sabotage et d'autodestruction. Elle aura scellé la fin de la Parfumerie française de luxe et de l'unicité de son aura dans le monde.

Mais qu'importe, l'Inde, la Chine ouvrent des écoles de parfumeurs, construisent des usines, des musées, plantent de la lavande, du lavandin, achètent les essences d'ylang ylang que nous ne pouvons plus utiliser.

L'Europe aura déstabilisé, plombé une industrie florissante qui génère des millions d'emplois dans le monde et des milliards d'euros aussi pour les économies. Veut-on 950000 chômeurs de plus ?

On ne comprend pas, on ne comprend plus un tel niveau d'incohérence, un tel acharnement contre son camp, ce travail de sape, cette frénésie injuste de déstructuration ; mais un tel silence, une telle torpeur non plus, de la part des producteurs et de l'industrie.

C'est en effet sous la présidence de Madame Nicole Fontaine que le rapport sur « les ingrédients de la parfumerie, un danger pour la santé des consommateurs en Europe » a été initié.

Comment en effet a-t'on pu accepter sans broncher que les huiles essentielles soient considérées comme des mélanges de molécules chimiques : limonène, pinène, géranol, linalol, iso-eugénol, citral, coumarine, etc... et les distillateurs de lavande et autres huiles essentielles comme des fabricants alors qu'ils procèdent à leur extraction des fleurs, des feuilles, des fruits, etc...

Ou alors qu'on arrête de nous parler de Nature et de Naturel ! Et s'agit-il de linalol ou de linalol oxydé ? de patch-tests ? de seuils d'utilisation ?

N'y a-t-il plus aucune voix audible ?

Et tout cela parce que 1%, 2% de la population, seraient vraiment allergiques ?

Les lavandiculteurs et leurs champs décimés par la cicadelle n'avaient pas besoin de ce mauvais coup.

L'ensemble des acteurs du Parfum, de la cosmétique, de l'aromathérapie doit s'unir (décourageant de devoir ici encore le redire) pour que cesse le suicide collectif organisé et programmé depuis plus de 20 ans, la raison à Bruxelles, une fois revenue.

Raymond CHAILLAN
Ingénieur ENSIA
Président d'Honneur de la Société
Française des Parfumeurs



DANGER

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
Provoque une irritation cutanée
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Se laver soigneusement après manipulation.
En cas d'ingestion, appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin.
Ne pas faire vomir
En cas de contact avec la peau, laver abondamment à l'eau et au savon.
Eviter le rejet dans l'environnement.

HUILE ESSENTIELLE DE LAVANDE

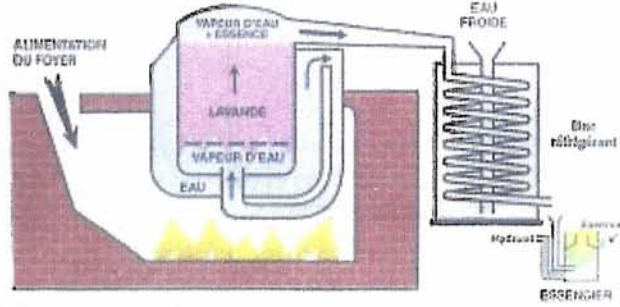
Einecs n° 289-995-2

Nom
Adresse
N° tel

Poids Net:

Comment l'huile essentielle est-elle obtenue ?

L'huile essentielle de lavande est obtenue par distillation de la plante à la vapeur d'eau, dans un alambic. Totalement naturel, le produit qui en résulte est composé par la multitude de molécules aromatiques de la plante. La production d'un litre d'huile essentielle nécessite jusqu'à 200 kg de fleurs fraîches.



Principe de distillation

Mises en garde importantes concernant les huiles essentielles

Si les huiles essentielles de lavande et de lavandin sont connues depuis des décennies pour leurs nombreuses vertus et propriétés, leur utilisation nécessite des précautions d'emploi.

Précautions particulières

- Pour tout usage thérapeutique, demandez conseil à votre pharmacien ou à votre médecin.
 - Tenir hors de la portée des enfants.
 - En cas d'ingestion, consulter un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
 - Éviter le contact avec les yeux.
 - Éviter le contact direct avec la peau sauf prescription médicale.
 - L'huile essentielle 100 % pure et naturelle contient naturellement du linalol, limonène, géraniol, de la coumarine, qui peuvent déclencher une réaction allergique.
 - Les huiles essentielles de lavande et plus particulièrement de lavandin contiennent naturellement du camphre et de l'eucalyptol. Il conviendra donc d'éviter toute utilisation pure pour les femmes enceintes et les enfants de moins de 6 ans, sauf avis médical.
 - En cosmétique, les huiles essentielles s'utilisent diluées dans une base (huile végétale d'amande douce par exemple).
 - Utiliser un diffuseur adapté. Ne pas diffuser en continu dans une pièce non aérée.
 - Lors de l'achat d'une huile essentielle de lavande, s'assurer que l'étiquette mentionne bien les termes « huile essentielle de » suivie du nom commun de la plante et de la variété. L'huile essentielle est un produit 100 % pur et naturel obtenu par extraction à la vapeur. S'assurer également que l'étiquette comporte bien les informations vous permettant d'utiliser le produit en toute sécurité, ainsi que les coordonnées du fabricant.
- Les huiles essentielles se conservent à l'abri de la lumière et de la chaleur, dans un flacon bien fermé. Elles s'utilisent, après ouverture, dans un délai de 24 mois de préférence.

Les partenaires de la filière



Association des producteurs d'huile essentielle de lavande AOP de Haute-Provence
Apal / BP 9 / 84390 Sault
www.lavande-provence-aoc.com



Association des producteurs de lavande fleurs et bouquets
26570 Ferrassières



Les routes de la lavande – Grande traversée des Alpes
14, rue de la république / BP 227 / 38019 Grenoble cedex
www.routes-lavandes.com



Comité des plantes à parfum, aromatiques et médicinales
Cpparm / Les Quintrands / Route de Volx / 04100 Manosque
www.cpparm.fr



Comité interprofessionnel des huiles essentielles françaises
Cihef / Les Quintrands / Route de Volx / 04100 Manosque
www.cihef.fr



Centre régionalisé interprofessionnel d'expérimentation en plantes à parfum, aromatiques et médicinales
Crieppam / Les Quintrands / Route de Volx / 04100 Manosque
www.crieppam.fr



Fédération nationale des plantes à parfum, aromatiques et médicinales
Fnpapam / 22, avenue Henri Pontier / 13626 Aix-en-Provence cedex 1
www.fnpapam.com